

Dialogue et vérité : politique et autorité

Participants :

Florent Perdrix, étudiant en bachelor de sciences sociales

Jean-David Knüsel, étudiant en bachelor de sciences sociales

Hervé Roquet, étudiant en bachelor de sciences politiques

Jean-René Moret, étudiant en master de théologie et animateur GBEU

Notre groupe dialogue et vérité a commencé par vouloir se pencher sur la question de l'engagement politique chrétien. Nous avons entrepris de clarifier la position du chrétien face au pouvoir, et en vue de cela une vision biblique des autorités civiles. La discussion nous a ensuite emmené à réfléchir sur la notion d'autorité en général, puis dans l'Église. Nous avons travaillé sur un éventail de textes bibliques, dont seuls les principaux ont été discutés en détail.

Les autorités civiles et la position du chrétien

En étudiant Romains 13.1-7, nous avons pu voir que l'autorité civile dans l'idéal est au service de Dieu et vise le bien de ses administrés. En principe, ce sont les malfaiteurs qui ont à craindre son pouvoir, et les hommes de bien ne le redoutent pas. En cela, l'autorité est au service de ceux sur qui elle porte. Hervé nous avait partagé une définition de l'État comme étant « l'instance qui a le monopole de la contrainte physique légitime ». La référence au fait que l'autorité porte l'épée¹ pour punir les malfaiteurs semble rejoindre cette vision de l'État. Nous nous sommes par contre interrogé sur l'idée que toute autorité a été instituée par Dieu, avec l'impression que dans les faits on ne peut pas considérer qu'il en soit ainsi, ou du moins pas considérer que tout acte d'autorité est une expression de la volonté de Dieu. Nous avons retenu de cela que le principe d'avoir une autorité est institué par Dieu, mais que cela ne signifie pas que chaque décision de l'autorité soit juste, ni que chaque personne qui exerce l'autorité le fasse par mandat divin.²

La lettre aux Romains donne une idée d'une bonne autorité, mais la question la plus épineuse est celle de l'attitude à adopter face à une mauvaise autorité. Un des principes limitatifs à ce sujet est manifesté en actes 4.19-20 et 5.29 : lorsque l'autorité interdit l'obéissance à Dieu, l'autorité de Dieu prime sur l'autorité du gouvernant.

Nous avons aussi observé que, globalement, le Nouveau Testament et les épîtres ne manifestent pas une volonté de bouleverser l'ordre social en renversant ses structures. Par contre, l'enseignement de Jésus sur les rapports entre disciples montre une structure bouleversée par rapport aux habitudes de l'époque (Matthieu 23.8-12, Luc 22.24-27).

Tant ces textes que l'épître aux Romains nous ont indiqué que la bonne autorité était caractérisée par son esprit de service, et tire en partie sa légitimité du service qu'elle rend à ses administrés. En cela, nous avons jugé bon de la distinguer de la domination, qui se caractérise par l'imposition de son pouvoir par la force, sans autre légitimité.

Le fait que l'autorité soit un service envers Dieu a confirmé que des chrétiens peuvent être appelés à l'exercer.

Il s'est aussi posé la question de la nature du Royaume de Dieu que Jésus est venu apporter. Luc 17.20-21 et Jean 18.36-37 ont permis de clarifier que Jésus n'entendait pas instaurer un royaume

1 Il ne faut pas tirer de là une position sur la peine de mort, parce que l'autorité qui a le pouvoir de contraindre par l'épée peut fort bien l'utiliser pour administrer des peines de prison ou d'amende.

2 A ce sujet, nous nous sommes référés à l'exemple de Saül, qui garde l'autorité que Dieu lui a donnée bien après qu'il ait cessé d'agir avec fidélité vis-à-vis de Dieu, et dont David a respecté l'autorité jusqu'au bout.

politique localisable³. De là, on a introduit la notion théologique du « déjà accompli » et du « pas encore présent », dans le cadre de laquelle le Royaume de Dieu est une réalité accomplie dans le fait que Jésus est d'ors et déjà roi, mais dont la réalisation totale se fera lors de la résurrection finale. Dans l'intervalle, l'Église est signe du Royaume à venir sans être encore le Royaume, elle manifeste le Royaume à venir par des relations renouvelées, une solidarité accrue et une abolition des discriminations raciale, sociale et sexuelles (selon Galates 3.28⁴).

Ayant établi que l'Évangile n'impliquait pas en soi un bouleversement des structures d'autorité dans la société, nous nous sommes tournés vers les rapports d'autorités dans l'Église et ce que la Bible permet d'en dire.

L'autorité dans l'Église

Nous nous sommes demandés quelle était la source de l'autorité dans l'église, si elle découlait d'un don particulier de Dieu, de l'ancienneté ou d'une autre source.

A la question de qui nomme les responsables (anciens (presbytre, prêtre), surveillants(évêque, évêque) – termes essentiellement équivalents dans l'usage du Nouveau Testament), nous n'avons trouvé que les mentions selon lesquelles Tite et Timothée avaient chacun la responsabilité d'en établir (Tite 1.5, 1 Tim 5.22).

Par contre, nous avons relevé que parmi les critères pour être ancien, un grand poids était mis sur l'intégrité personnelle des personnes, sur leur caractère irréprochable (1 Tim 3.1-13, Tite 1.5-9). Ainsi, il n'y a pas de dichotomie entre la personne et sa fonction, et la personne n'est pas en premier lieu choisie pour selon des critères de performance.

Nous avons noté aussi qu'il y avait un critère doctrinal non négligeable (Tite 1.9, 2 Tim 2.2), l'attachement au bon enseignement est important. La question étant de savoir qui définit la bonne doctrine ; une réponse possible est que c'est la communauté locale, mais avec le risque qu'une communauté en mauvaise voie se choisisse de mauvais responsables. Nous avons alors noté la réponse catholique et la réponse réformée à cette problématique ; la réponse catholique étant (schématiquement) d'avoir des responsables nommés par une instance hors de la communauté (l'évêque au bénéfice de la succession apostolique), à qui on puisse en principe faire confiance pour la doctrine, et la réponse réformée fait de la Bible le critère de la doctrine, et va faire de la formation biblique et théologique un critère pour la responsabilité – en particulier la charge pastorale.

En réfléchissant à l'attitude des responsables, nous avons alors considéré 1 Pierre 5.1-5, dont nous avons tiré que les responsables sont appelés à remplir leur fonction de bon cœur et que le rapport avec leurs ouailles ne doit pas être un rapport de domination, mais qu'ils doivent se faire les modèles de tous, ce qui renvoie encore à leur manière de vivre personnelle. Et si les anciens ne dominent pas sur les autres, les jeunes sont appelés à se soumettre aux anciens, en tenant compte qu'ils travaillent pour leur bien (Heb 13.7). Dans ces rapports, l'humilité s'applique à toutes les parties.

S'est posée ensuite la question du cas où il y a insubordination au sein de l'Église, avec la question de savoir si le responsable avait un « recours légitime à la force ». Nous n'avons pas trouvé de réponse directe à cette question, mais considéré que la procédure de Matthieu 18.15-20 pouvait s'appliquer, auquel cas la décision finale de savoir si l'insubordination a un caractère de péché revient à la communauté dans son ensemble. Ainsi, le responsable agit comme représentant de la communauté, mais si son action est contestée, c'est à celle-ci que revient le dernier mot.

Nous avons aussi noté en 1 Tim 5.17-22 l'importance des rôles de prédication et d'enseignement, mais aussi le fait que les responsables pris en fautes devaient être repris en public, ce qui est

3 En particulier, il a sciemment refusé toute velléité d'insurrection armée, de même que d'être institué roi en un sens politique (Jn 6.14-15).

4 La vue d'ensemble des épîtres de Paul permet de clarifier qu'il s'agit là d'une parfaite identité de valeur, mais que cela n'abolit pas nécessairement la distinction des rôles (cf Eph 6.5-9).

cohérent avec l'intégrité personnelle qui leur est demandée, en ce que leur errance a au final un impact sur toute la communauté. La question de savoir s'il y avait là une humiliation publique sévère nous a amené à réfléchir sur la transparence entre chrétien au sujet de leurs fautes personnelles : lorsqu'elle est présente, un responsable qui reconnaît ses fautes ne fait que manifester qu'il n'est pas un surhomme, mais un pécheur comme les autres. Cette dimension induit aussi un composante de redevabilité de l'autorité envers la communauté, une saine symétrie qui garde les dirigeants de l'orgueil et de l'abus de pouvoir, si elle est bien vécue.

Globalement, si l'Église peut être un lieu où des dirigeants intègres exercent une autorité fondée sur le service en cherchant le bien de leurs administrés, sans bâtir de rapports de force mais sur la base d'une légitimité liée à leurs vies et à leur fidélité à l'Évangile, alors l'Église sera signe du Royaume à venir dans sa manière renouvelée de vivre l'autorité, et pourra servir de modèle aux gouvernants du monde séculier.